



BASSINS

Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité du 18 mai 2020 à 18h00

- Décide du licenciement du boursier communal pour raisons économiques et restrictions budgétaires suite au Covid-19 ;
- Décide d'approuver les comptes 2019 présentant un excédent de charges par 34'276.96 ;
- Décide de modifier la procédure de traitement des dossiers de construction soumis à une enquête administrative, afin d'écourter cette dernière ;
- Décide d'accepter la coursive projetée lors de la transformation du bâtiment sur parcelle N°9, rue du Battoir 28, celle-ci n'étant pas considérée comme un balcon encaissé ;
- Décide de formuler son accord sur les échantillons soumis de tuile et bardage de la construction sur parcelle N°615, ch. Buisson Sarrasin 18 ;
- Décide de formuler son accord sur l'échantillon de tuile de la construction sur parcelle N°107, place de la Tillette 2 ;
- Décide de formuler son accord sur l'échantillon de couleur de la façade du bâtiment sis à la rue du Pelaz 33 ;
- Décide de mandater le bureau BS+R Bernard Schenk afin d'établir en relevé officiel en vue de la modification du chemin de la Fin d'Enhaut ;
- Décide de préavis favorablement à la demande de licence pour le débit de boissons alcooliques à l'emporter au nom de l'Association La Ferme (boulangerie) ;
- Décide de valider le plan du service des routes pour pose de signalisation au chemin de Châtillon ;
- Décide de valider l'offre de la Romande Energie pour la réparation du filet du hangar à copaux, avec participation financière de la part de l'AGFORS ;
- Décide de ne pas contracter des assurances choses « professionnel » couvrant les piratages téléphoniques, demandes de rançons, etc ;
- Décide d'accepter un délai de paiement au 31.12.2020 à Texaid S.A. pour le versement des allocations 2019 ;
- Décide de participer à l'assemblée générale 2020 de Energie-bois Suisse.
- Décide de la rémunération du contrôleur de la route des montagnes (circulation) ;
- Décide de la désinstallation des panneaux commerciaux publicitaires installés illicitement à Bassins, ce malgré des premières missives ;
- Décide de la dénonciation immédiate des automobilistes ne respectant pas la loi et les règles sur la circulation routière, avant que la situation ne devienne un vrai capharnaüm.

La Municipalité